

Notification de la Commission concernant les licences des entreprises ferroviaires

(2001/C 252/07)

Conformément à l'article 11, paragraphe 8, de la directive 95/18/CE du Conseil du 19 juin 1995 concernant les licences des entreprises ferroviaires, la Commission est tenue d'informer les États membres de l'évolution de la situation en ce qui concerne les licences qui ont été délivrées. On trouvera ci-après les informations essentielles concernant une licence délivrée par l'autorité mentionnée au point 2.

1. Nom et adresse de l'entreprise ferroviaire

Helsingør-Hornbæk-Gilleleje Banen, Nordlysvænget 10, DK-3000 Helsingør.

2. Autorité responsable des licences dans le pays où l'entreprise est établie

Jernbanetilsynet, Vester Voldgade 123, 3, DK-1552 København V.

3. Date de la décision

21 juin 2001

Délivrance

Suspension

Retrait

Modification

4. Numéro de la licence

j.nr. 5621.003/99-7.10

5. Conditions et obligations

—

6. Observations concernant la délivrance, la suspension, le retrait ou la modification

La licence du 19 août 1999 délivrée à l'entreprise Helsingør-Hornbæk-Gilleleje Banen est retirée avec effet au 21 juin 2001 en raison des changements survenus dans la structure de la société. À compter du 21 juin 2001, la licence délivrée sous le numéro 5621.003/99-7.18 à l'entreprise Aktieselskabet Helsingør-Hornbæk-Gilleleje Banen remplace la licence retirée qui avait été délivrée sous le numéro 5621.003/99-7.10.

7. Autres observations

—

8. Corespondant dans l'organisme chargé de la délivrance des licences

(nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

Vibeke Richter, téléphone (45-33) 95 43 34, télécopieur (45-33) 14 18 05, vir@jernbanetilsynet.dk